

Loi

Générale

modern

Loi n° 217/AN/17/7ème L portant ratification de la Convention sur la reconnaissance des études et des certifications, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

n° 217/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
6 février 2018Numéro JO
n° 3 du 15/02/2018Date du numéro
15 février 2018

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°20/PAN du 14/01/2018 portant convocation de la 6ème séance publique de la 2ème Session Ordinaire de la 7ème Législature de l'AN 2017/2018

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la convention sur la reconnaissance des études et des certifications, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les Etats d'Afrique.

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme Loi d'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMÄÏL OMAR GUELLEH